

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE FREJEVILLE

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 12

SEANCE DU MARDI 24 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 24 février à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de José NUNES, Maire.

Présents : M. José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, M. Julien AMALRIC, Mme Laura GANSEMAN, Mme Catherine AURIOL, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint à M. Nicolas CAUSSE, conseiller municipal et Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale à Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale.

Excusée : Mme Hélène VA, conseillère municipale.

Date de la convocation : 18/02/2025
Date d'affichage : 19/02/2025

Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération portant création du poste de rédacteur principal 1ère au 01 Avril 2025.

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313.1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte-tenu de l'avancement de grade du rédacteur territorial à temps non complet possible par ancienneté à la date du 01 Janvier 2025, il convient de créer l'emploi correspondant.

Le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression de l'emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps non complet au service administratif, et la création d'un emploi de rédacteur principal 1ère classe à temps non complet relevant de la catégorie B au service administratif à compter du 01 Avril 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 voix pour (José Nunes – Marie-Florence Faral – Didier Mahoux – Thierry Causse – Nicolas Causse – Pierre Montenegro – Thierry Zanardo) , 3 voix contre (Catherine Auriol – Sabine Gorsse – Mathieu Lafon) et 4 abstentions (Christophe Mauriès - Jean-Bernard Cebe - Laura Ganseman – Julien Amalric) (vote à main levée),

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

DELIBERATION N°2025/07

Envoyé en préfecture le 26/02/2025

Reçu en préfecture le 26/02/2025

Publié le 26/02/2025

ID : 081-218100980-20250224-D_2025_07-DE



- Vu le tableau des emplois, décide :
- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
José NUNES



La secrétaire de séance,
Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. Faral', written over a horizontal line.